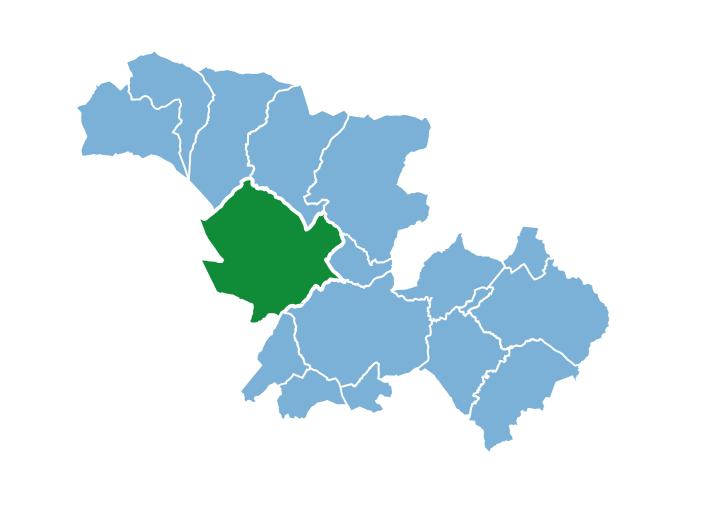


# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE 8 - Commune de LIGNAC



### Legende

#### LES ZONES RÉGLEMENTAIRES

Les zones URBAINES (U) **UA** : Centralités et tissus anciens des pôles urbaines

**UB**: Tissus urbains à dominantes résidentielles (extensions modernes et pavillonnaires) des pôles urbains UV : Bourgs des communes rurales **UVa** : Noyaux anciens de bourgs ruraux

**UH**: Les hameaux densifiables UHv: Les hameaux villageois

UX : Zones d'activités économiques et implantations

**UT** : Sites d'activités touristiques **UE**: Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectifs

Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)

**A** : Zone Agricole

**Ap** : Zone Agricole protégée Secteurs d'équipements dans un contexte naturel ou agricole

NE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturel

**NEr1 :** Secteur à d'équipement de production d'énergie existant NEr2 : Secteur favorable à l'implantation d'équipements de

NX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante naturel NX2 : STECAL à destination économique

Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole NT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturel

NT2 : STECAL de tourisme NL : Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturel

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Prescriptions relatives à l'occupation et usage sols et constructions Bâtiments agricoles pouvant changer de destination Linéaires de protection des façades commerciales protégés

Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol Prescriptions relatives aux projets et à la maîtrise foncière

OAP1 Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Emplacements réservés

Les zones A URBANISER (AU)

1AUh : Zones à urbaniser à dominante d'habitat

**2AUh** : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUh 1AUx : Zones à urbaniser à dominante économique

**2AUx** : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUx

1AUt : Zones à urbaniser à destination d'implantations touristiques

**2AUt** : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUt

**Ar** : Zone Agricole de réserve, secteur d'urbanisation projeté à long terme **Nj** : Secteur Naturel jardin

AH: STECAL Habitat dans un contexte agricole **AE** : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole

Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole AX2 : STECAL à destination économique

> AT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante agricole AT2: STECAL de tourisme

AL : Secteur de loisirs existant dans un contexte à dominante agricole ALe : Secteur de loisirs et d'élevage équestre

Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et

Elements de patrimoine bâti, historique et/ou culturel protégés Eléments ponctuels de Edifices remarquables

Corridors écologiques protégés Eléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (arbres remarquables, etc.)

patrimoine protégés (patrimoine vernaculaire, etc.)

Ensembles patrimoniaux protégés Ensembles et élements de protection environnementale, écologique et/ou de patrimoine naturel ou paysager protégés

••••• Sentiers et itinéraires doux à conserver ou à créer Secteur de «Trame jardin»

